

2021/2022 N°5 Limoges, le 18 mai 2022

Compte-rendu

23 mars 2022



Objet	Réunion du Conseil du Collège des écoles doctorales
Lieu	Salle du bureau
Date	23 mars 2022
Heure	14h

Participants	Fonction
Aurélie ANGLERAUD	Responsable administrative du Collège Doctoral
Choukri BEN AYED	Directeur de l'ED 613 SSTSEG
Sabrina BRUGIER	Assistante de gestion ED SISMI et CEGA
Claire BUISSON	Adjointe de direction Collège Doctoral
Claire CORBEL	Directrice du Pôle Recherche
Dominique CROS	Vice - Président Recherche
Véronique DELUCHAT	Directrice Adjointe de l'ED 614 CEGA
Charles DUDOGNON	Directeur Adjoint de l'ED DSP
Fanny ESCURE	Assistante de gestion ED SBS et SLPCE
Vincent GLOAGUEN	Chargé de mission Doctorat, Ecoles et Formations Doctorales
Dorian GUILLOU	Assistant de gestion ED Humanités et SSTSEG
Isabelle KLOCK - FONTANILLE	Présidente de l'Université de Limoges
Aurélie LACOMBE	Assistante de gestion ED DSP et SIMME
Alexandre MAITRE	Directeur Adjoint de l'ED 609 SIMME
Frédérique SAVIGNAT	Chargée de professionnalisation des doctorants
Amandine SENAMAUD	Assistante de gestion administrative et financière du Collège Doctoral
Delphine THARAUD	Porteuse de projet de l'ED GIO
Mireille VERDIER	Porteuse de projet de l'ED BCS
Anne JULIEN VERGONJANNE	Porteuse de projet de l'ED S&I
Soazig VILLERBU	Porteuse de projet de l'ED LSHS

Ordre du jour :

- Projet stratégique de la formation doctorale
- Formations doctorales transversales et scientifiques
- Préparation de la prochaine accréditation
- Points divers

I- Projet stratégique de la formation doctorale



Vincent Gloaguen présente le projet stratégique de la formation doctorale (*diapositives 2 à 21*).

Ce projet, qui s'appuie notamment sur les préconisations formulées par les différents rapports des comités d'évaluation HCERES des ED et du CED, a déjà été abordé et enrichi, à l'occasion d'entretiens avec les différents acteurs de la formation doctorale et au sein de diverses instances institutionnelles.

Le consensus et l'adhésion recueillis lors de ces différentes rencontres permettent ainsi de poursuivre la dynamique engagée pour structurer le futur Collège des Ecoles Doctorales, en tant que composante transversale de l'Université de Limoges, à l'interface entre les différents conseils statutaires, Pôles et autres services administratifs de l'Université.

Les prochaines ED, qui verront le jour au 1^{er} septembre 2022, seront intégrées au CED qui, au-delà de ses missions opérationnelles, assurera le pilotage de la stratégie de la formation doctorale ainsi que la coordination et l'harmonisation des pratiques des ED, dans le respect toutefois de leur singularité disciplinaire.

Ce projet de structuration du CED sera prochainement éclairé d'une expertise juridique, qui permettra d'en préciser les statuts, ainsi que les modalités de fonctionnement et de pilotage (RI). Statuts et Règlement Intérieur feront par la suite l'objet d'un travail co-élaboratif entre les ED et le CED.

II- Enseignement pendant le doctorat



Aurélie Angleraud, Laetitia Richard et Arnaud Beauzon présentent le nouveau dispositif relatif à l'enseignement des doctorants (*diapositives 22 à 32*).

Ils rappellent, au préalable, que le dispositif précédent concernait, indistinctement, tous les doctorants (quel que soit leur statut juridique), dès lors qu'ils souhaitaient enseigner + de 18h.

En effet, pour enseigner, ces doctorants devaient tous suivre, dans un premier temps, un module d'Initiation à l'Enseignement Supérieur (IES). Dans un second temps, ils étaient évalués au cours d'une audition par une commission *ad hoc*.

A l'issue de ces différentes étapes, ils avaient ainsi la possibilité d'effectuer, à partir de la 2^{ème} année, une mission d'enseignement intégrée au contrat (pour les doctorants sous contrats doctoraux), ou des vacations (pour les autres doctorants), selon des critères spécifiques, définis par l'établissement.

Les écarts constatés entre ce dispositif et les normes juridiques de référence, de même que la complexité de sa mise en œuvre et de son suivi, ont conduit le Collège Doctoral à réfléchir, conjointement avec les services de la DRH, à un nouveau modèle, établi à l'appui des textes réglementaires en vigueur.

Dans ce nouveau dispositif, la réalisation des heures d'enseignement est ainsi conditionnée uniquement par le statut juridique du doctorant :

- Pour tous les doctorants sous contrat doctoraux : Les modules de formation à la pédagogie devront obligatoirement être suivis en 1^{ère} année pour pouvoir bénéficier d'une mission d'enseignement intégrée au contrat à partir de la 2^{ème} année de thèse. La répartition des

heures dans les départements pédagogiques sera, quant à elle, effectuée par les composantes.

Compte tenu des divergences exprimées sur la nécessité de maintenir ou non l'audition par une commission dédiée, il est convenu d'aborder cette question lors du bureau du 4 avril, en présence des Doyens et Directeurs de composante.

- Pour les doctorants hors contrats doctoraux : ils pourront réaliser des services d'enseignement dès la 1^{ère} année, par le biais de vacations et selon les plafonds autorisés réglementairement par le statut juridique dont il relève. Les modules d'Initiation à l'Enseignement Supérieur ne seront pas obligatoires pour ces doctorants mais resteront toutefois accessibles s'ils le souhaitent

III-Formations doctorales transversales & scientifiques



Vincent Gloaguen rappelle le dispositif actuel de formation des doctorants (*diapositives 33*).

Les catégories suivantes sont actuellement prévues :

- Les formations professionnalisantes : organisées par le Collège Doctoral
- Les formations scientifiques thématiques et spécialisées : organisées par les ED et les UR.

Il rappelle que les doctorants doivent suivre a minima 15h de formation dans chacune de ces 3 catégories, complétées librement, parmi les différentes catégories de formation, pour atteindre le total des 90h nécessaires pour la soutenance.

A ces différentes catégories s'ajoute, par ailleurs, actuellement un module d'introduction à l'éthique et à l'intégrité scientifique, rendu obligatoire pour tous les doctorants depuis la publication de l'arrêté du 25 mai 2016.

Il ajoute qu'il semble difficile aujourd'hui, pour les ED, de définir la catégorie dont relèvent certains modules de formation, en particulier concernant les formations scientifiques.

Il précise également que le nombre des demandes d'équivalence de formation formulées par les doctorants concernent des activités très diverses et ne cesse de croître ces dernières années.

Pour éviter ces différences d'appréciation entre ED et pour ne pas dénaturer les objectifs de la formation, il propose de réfléchir à un nouveau modèle, composé des catégories suivantes : formations transversales, formations scientifiques, validation d'acquis.

Toutefois, la nécessité de conserver la distinction entre formation scientifique thématique et formation scientifique spécialisée reste indispensable selon les membres du Conseil.

Ainsi, après discussion, le dispositif suivant est finalement retenu :

- Formation scientifique thématique -> au moins 15h
- Formation scientifique spécialisée -> au moins 15h
- Formation transversales -> au moins 20 h (incluant introduction à l'éthique et l'intégrité)
- Validation d'acquis -> au plus 20 h

Le nombre d'heure total pour soutenir est par ailleurs relevé à 100h

Par ailleurs, il est collectivement convenu de modifier la terminologie « validation d'acquis » dès lors qu'un terme plus adapté sera trouvé.

Concernant ce volet formation, Frédérique Savignat intervient enfin pour préciser que des évolutions de format pédagogique seront envisagées dès l'année prochaine (*diapositive 37*), avec toutefois une prépondérance maintenue pour le format présentiel, mieux à même de permettre la mise en place de modules participatifs et collaboratifs.

Elle ajoute qu'elle sollicitera prochainement chaque directeur ou équipe de direction des futures ED pour recueillir individuellement leurs besoins et leurs attentes concernant l'offre de formation transversales (*diapositive 38*).

IV-Préparation de la prochaine accréditation



Aurélie Angleraud rappelle qu'un espace commun, partagé entre l'ensemble des équipes de direction a été récemment mis en place (*diapositive 40 à 43*). Cet espace comprend les différents documents cadres relatifs à la structuration des ED et du CED, tels que les RI des ED, la charte des thèses, les CR des réunions du conseil ou encore les contenus des sites internet en cours de construction.

Sur ce dernier point, elle laisse la parole à Marine Carboni, cheffe de projet communication éditoriale au service communication, pour une présentation interactive et dynamique des sites qui seront mis en production prochainement.

Enfin Aurélie Angleraud présente le calendrier actualisé de validation des documents nécessaires au démarrage des nouvelles ED (*diapositive 43*).

V- Point divers



- Référentiel : Isabelle Klock Fontanille indique aux directeurs d'ED qu'une refonte générale du référentiel est engagée pour une mise en œuvre à la prochaine rentrée.
- Délégation de signature : Isabelle Klock Fontanille précise que les délégations de signature pour les directeurs d'ED seront préparées par le Service des Affaires Juridiques. Elle informe que cette délégation ne concerne que les seuls Directeurs d'ED.
- Evènements : Aurélie Angleraud rappelle que la cérémonie de remise des diplômes, jumelée au Prix Cassaing, se tiendra le 10 mai prochain.
- Election des représentants des doctorants : Aurélie Angleraud informe que les élections des représentants des doctorants seront prochainement organisées de façon dématérialisée par le Collège Doctoral, avec l'appui de la Direction Générale des Services. Le calendrier est en cours d'élaboration.

- ADUM : Aurélie Angleraud informe les directeurs d'ED du déploiement d'ADUM, à compter de la prochaine rentrée universitaire, pour gérer les inscriptions, les soutenances et les formations des doctorants. Il sera également utilisé dès le printemps pour gérer les candidatures sur contrats doctoraux, dans le cadre des auditions organisées par les ED.
- Formation à l'encadrement doctoral : La précédente session a dû être annulée, faute d'inscription. Une nouvelle session est proposée les 19 et 20 avril.